

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 5 janvier. — Plusieurs journaux contiennent à annoncer un remaniement ministériel.

TOURNURE PACIFIQUE DE LA CONTESTATION AMÉRICAINE.

La boutade du général Jackson ne pouvait trouver de sympathie chez une nation aussi sage et aussi éclairée que la nation américaine. Dès les premiers jours, la presse des États-Unis a été peu près unanime pour blâmer le ton menaçant que le président de la république avait pris envers la France. Cette désapprobation s'est manifestée d'une manière officielle dans la législature de Virginie et de plusieurs autres états qui ont proposé de rendre le pouvoir exécutif responsable des mesures que pourrait prendre la France en réponse à de telles menaces. A son tour, le sénat vient de se prononcer d'une manière moins désapprobative dans la forme, mais tout aussi nette dans le fond, en adoptant les conclusions du rapport de M. Claye, président du comité des affaires extérieures. Il a été décidé que, quant à présent, il n'y avait pas lieu à autoriser les propositions contenues dans le message. Tout porte à croire que la chambre des représentants suivra cet exemple, et que bientôt il ne restera plus du langage altier du général Jackson que le mauvais effet qu'il aura produit.

La voiture à vapeur de M. d'Asda est sortie aujourd'hui à deux heures et demie précises de la rue de la chaussée d'Antin, et a pris la direction de Neuilly, par la rue de la Paix, la rue de Rivoli et les champs-Élysées. M. d'Asda a été présenté au roi par M. le colonel d'Houdelot, qui a donné d'encourageans éloges à l'auteur qui introduit de grands perfectionnemens dans son appareil. M. Houdelot est ensuite monté dans la voiture, qui a parcouru sous les yeux du roi un espace de 1,600 mètres en huit minutes. La voiture a mis vingt-deux minutes pour revenir du château de Neuilly à la place Louis XV. Des nouvelles expériences auront lieu incessamment dans diverses directions.

M. Hyde de Neuville, dans une lettre adressée à la *Gazette de France*, s'attache à démontrer que le refus des 25 millions ne peut être une cause de guerre, d'abord parce que la chambre des députés ne ferait en cela que suivre l'exemple donné deux fois par les chambres des États-Unis elles-mêmes; ensuite parce que la guerre serait un acte de démençe, un acte contraire aux intérêts des deux nations, principalement à ceux de l'Union. M. Hyde de Neuville conclut en disant que, s'il est juste de payer ce qui est légalement dû, toutefois, après le message du président, il faut attendre qu'on ait fait à la France les réparations qu'exige l'honneur national.

Les journaux de l'opposition font sonner bien haut un nouveau pamphlet de M. de La Mennais. C'est une introduction mise en tête d'un recueil d'articles publiés dans le journal *l'Avenir*. Cette préface n'est autre chose qu'une attaque violente et haineuse de toutes les institutions établies par la révolution de juillet. M. de La Mennais se proclame républicain; il n'y a que la différence de style qui distingue ses argumens de ceux de la *Tribune*.

La cour des pairs a terminé hier sa délibération sur le réquisitoire de M. le procureur général.

Le nombre total des accusés s'élève à cent soixante quatre, dont quarante-quatre absents.

Accusés déternus. — Lyon, 60; Saint-Etienne, 5; Isère, 1; Châlons-sur-Saône, 0; Arbois, 1; Bé-

sançon, 1; Marseille, 2; Paris, 41; Epinal et Lunéville, 9. — Total 120.

Accusés absents. — Lyon, 27; Saint-Etienne, 0; Isère, 2; Châlons-sur-Saône, 1; Arbois, 5; Bésançon, 0; Paris, 8; Epinal et Lunéville, 1. — Total 44.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 FÉVRIER.

M. Teichman ayant été nommé chevalier de l'ordre Léopold, et M. Hyp. Dellafaille directeur des affaires du culte, des lettres, des sciences et arts, leur réélection est devenue nécessaire, aux termes de la constitution.

Le *Moniteur* publie en conséquence deux arrêtés en date du 5 février, par lesquels le collège électoral de Bruxelles est convoqué pour le 27 février, et celui d'Audenaerde pour le 26, à l'effet d'élire chacun un membre de la chambre des représentants.

Dans l'audience de la cour de cassation d'avant hier, M. le procureur-général Plaisant a soutenu dans un long réquisitoire, que la cour de Bruxelles a mal jugé, en décidant que le code pénal n'était point applicable au duel. Il a cité à l'appui de son opinion, savamment développée 1^o un avis du ministre de la justice de France, de l'an IX; 2^o l'opinion de M. Monseignat, rapporteur de la commission de législation au corps législatif; 3^o celle émise en 1829 par M. Courvoisier, ancien procureur-général et ministre de la justice; 4^o enfin la jurisprudence constante de la plupart des cours royales de France. C'est à l'aide de ces autorités qu'il s'efforce de combattre de MM. Merlin et Mourue qui furent tous deux procureurs-généraux à la cour de cassation de France, et celle de la cour de cassation elle-même, qui dans plusieurs arrêts a jugé comme la cour de Bruxelles.

M. le procureur-général conclut en conséquence à la cassation.

La cour a retenu l'affaire pour délibérer. Elle a renvoyé le prononcé de l'arrêt à une autre audience.

Le gouvernement a, dit-on, l'intention de former une société de commerce, à-peu près sur les mêmes bases que celles qui existe en Hollande, afin d'assurer des débouchés aux produits de l'industrie belge.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 6 février. — Les sections ont autorisé la lecture d'une proposition déposée hier par M. Frison, tendant à augmenter le personnel du tribunal de Charleroi.

Cette proposition est immédiatement prise en considération et renvoyée aux sections.

L'ordre du jour appelle le second vote du budget de la dette publique.

La discussion se rouvre sur l'article « crédits supplémentaires à la caisse de retraite. » Le ministre avait demandé 200,000 francs. La section centrale n'avait accordé que 50,000 francs. C'est ce dernier chiffre qui avait été adopté.

Il y a plusieurs amendemens: le premier est de M. Jadot, qui propose 180,000 fr. et le second est de M. Trenteseaux, qui propose 125,000 francs.

M. Pirson: J'appuierai l'amendement de l'honorable M. Jadot, attendu que le ministre ayant déjà posé en principe qu'aucune pension ne devait excéder 6000 francs, je pense qu'avec cette somme il pourra faire face à toutes les pensions.

M. Seron appuie également l'amendement de M. Jadot. Trenteseaux pense que la somme de 125,000 francs qu'il propose est plus que suffisante, si on réduit à 6000 fr. toutes les pensions qui dépassent ce taux.

M. Dethoux, ministre de l'intérieur, annonce que la commission chargée d'examiner les pensions a été convoquée pour le 16 de ce mois et qu'il saura bien faire cesser les abus s'il en existait, sous sa responsabilité personnelle. Au reste ajoute-t-il, n'existe que 6 pensions au des-us de 6,000 fr. Il termine en disant que l'arrêté de 1814 n'a point établi que les pensions pour un terme au delà de 40 ans de service ne pourraient pas dépasser cette somme, et il repousse l'amendement de M. Trenteseaux.

M. Gendebien demande que l'on ajourne toute discussion relative à la somme pétitionnée pour la caisse de retraite jusqu'après le rapport de la commission chargée de réviser les pensions.

Cette motion est rejetée après une double épreuve par appel nominal par 33 voix contre 30.

Après une assez longue discussion sur le fond, l'amendement de M. Jadot est adopté à l'appel nominal par 33 voix contre 17.

M. Dumortier propose de n'accorder de pension à charge de la caisse de retraite, que jusqu'à concurrence du fonds disponibles.

Cet amendement n'est pas adopté.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble 54 membres sont présent; 48 répondent oui, 2 répondent non, 4 se sont abstenus.

La chambre considérant que les quatre abstentions n'influent pas sur la majorité voulue, déclare le vote valable. En conséquence le budget est adopté.

Demain séance à midi.

Le sénat s'est occupé hier de la proposition de M. Barré de Comogne, relatif aux changemens à introduire aux lois de milice.

LIEGE; LE 7 FEVRIER.

TRAITÉS AVEC LE DANEMARCK ET LA PRUSSE.

Le *Moniteur* d'hier au soir publie le texte d'un traité conclu entre la Belgique et le Danemarck, signé à Bruxelles le 20 janvier 1834, par M. F. de Mérode, et à Copenhague, le 31 mars suivant, par M. Krabbe Carisius, lequel porte que les droits connus sous le nom de *jus detractus*, *gabella hereditaria et census emigrationis*, ne seront plus exigés ni perçus à l'avenir, lorsqu'en cas de succession, donation, vente, émigration ou autres, il y a lieu à une translation de biens du royaume de Danemarck dans les états de Sa Majesté le roi des Belges, ou de ceux-ci dans les états Danois, pour toute leur étendue tant actuelle que future, toutes les impositions de cette nature étant abolies entre les deux pays.

L'échange des ratifications de ce traité a eu lieu à Paris, le 25 mai 1834, entre M. Le Hon, notre ministre plénipotentiaire dans cette capitale, et M. Ross, ministre de Danemarck.

Par suite des déclarations échangées sous la date du 21 novembre 1833 de la part de la Belgique, et sous celle du 14 janvier 1834 de la part du Danemarck, il a été de plus convenu que les navires Belges et Danois seront reçus dans les ports respectifs, à l'exception des colonies Danoises, sur le pied de la nation la plus favorisée.

Un traité semblable, également publié par le *Moniteur* de ce matin, a été conclu entre la Belgique et la Prusse le 17 décembre 1834. Il est signé pour la Prusse par M. Ancillon, et porte ce qui suit:

Le soussigné, ministre d'état et du cabinet de S. M. le roi de Prusse, déclare par les présentes, que son gouvernement s'engage à faire exécuter, par rapport au royaume de Belgique toutes les dispositions de la convention conclue le 3 juin 1817, entre la Prusse et les Pays-Bas, pour l'abolition réciproque des droits de détraction et d'émigration.

Même mention est faite en tête du traité signé pour la Belgique par M. Beaulieu, notre chargé d'affaires à Berlin.

COMMUNICATIONS AVEC LA HOLLANDE.

On lit dans le *Journal du Commerce* d'Anvers:

AVIS. — Plusieurs journaux ayant parlé de démarches faites auprès du gouvernement hollandais, pour l'échange de la correspondance, démarches qui auraient été rejetées, je suis autorisé à déclarer que ces insinuations sont dénuées de tout fondement. L'administration des postes n'a pu éprouver aucun retas, attendu qu'elle n'a fait, ni pu faire aucune proposition.

Les changemens introduits dans le système de correspondance avec la Hollande sont ceux-ci:

L'autorité ayant eu à se plaindre à différentes reprises des abus commis par les personnes auxquelles des permissions de correspondance avaient été accordées, les a retirées pour les transférer à la dame V^e Mertens, maîtresse de poste, désormais seule autorisée pour la transmission des lettres pour la Hollande et vice et versa. Toute autre entremise étant sévèrement défendue et surveillée.

Le directeur des postes, DE MEREN.

AVIS. — Me. V^e Mertens, maîtresse de la poste aux chevaux à Anvers, a l'honneur d'informer le public, qu'étant aujourd'hui seule autorisée à transporter la correspondance entre la Belgique et la Hollande, elle fera expédier tous les jours le courrier ordinaire après la bourse, pour être de retour le lendemain matin pour onze heures. Les lettres seront reçues au bureau des postes de cette ville jusqu'à 2 1/2 heures de relevée. Il est inexact que les paquets qu'elle a expédiés le 3, 4 et 5 courant, aient été refusés, ils sont au contraire fort bien parvenus en Hollande.

Etant également seule autorisée pour l'expédition des courriers extraordinaires c'est à elle que doivent s'adresser MM. les négociants qui désirent les employer et profiter de la célérité et des sûretés qu'elle est à même d'offrir.

Signé V^e MERTENS.

Le port de Brake, sur le Weser, vient d'être déclaré *port franc* pour le gouvernement du grand-duché d'Oldenbourg.

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer aux amateurs de spectacle, que c'est lundi qu'a lieu la représentation de M. Ferdinand. Nous croyons inutile de rappeler les titres de cet excellent chef d'orchestre à leur bienveillance et l'attrait qu'offre d'ailleurs la composition de son spectacle. On sait en effet qu'on joue *trois pièces nouvelles*, et que l'une de ces pièces est un *opéra indigène*. (Voir l'annonce du spectacle).

On lit dans le *Journal de La Haye* :

Mme. Amélia Masi fait en ce moment le délice de notre théâtre, de nos concerts et de nos soirées. Il nous fallait sa présence pour nous rappeler la délicieuse voix de Mlle. Sontag, maintenant comtesse de Rossi, qui n'a pas manqué une seule fois d'assister aux représentations de Mme. Masi et l'a vivement applaudie. Quels applaudissements plus flatteurs que ceux d'une de nos premières *prima dona* du Théâtre italien de Paris!

Nous faisons remarquer que Mme. Amélia Masi, si connue par sa jolie voix, les charmantes années dédiées à la reine des Français et des Belges, qui a fait ses études sous l'aile de Mme. Pasta, l'amie de Mme. Malibran, l'élève de Rossini, est notre compatriote, car elle est née à Anvers, et de plus est fille d'un de nos artistes du théâtre de Bruxelles, Desessart. Nous savons que Mme. Masi doit se faire entendre à son retour de Hollande, sur les principaux théâtres de la Belgique. (Em.)

— On lit dans un journal de Bruxelles :

Il y a quelques jours, un Anglais s'est présenté au bureau de change tenu par M. Messel, rue de la Madelaine, et y a échangé sept banknotes, billets de la banque de Londres, d'une valeur ensemble de 200 livres sterling, 5,000 francs environ. Ces billets, envoyés à Londres par M. Messel, viennent de lui être retournés par son correspondant, parce qu'ils sont tous faux. Le faux ne consiste pas, à ce qu'il paraît, dans la contrefaçon des billets, timbres, numéros, etc., etc.; mais seulement dans les signatures qui s'y trouvent apposées, et qui sont parfaitement imitées. On se rappelle qu'une quantité de billets de la banque de Londres ont été soustraits, il y a déjà quelque temps, avant qu'ils fussent signés par les directeurs et administrateurs de cet établissement; c'est probablement de ces sortes de billets qui sont mis en circulation.

PROVINCE DE LIÈGE.—MILICE DE 1835.—*Tirage*

Un arrêté de M. le gouverneur, du 3 février, contient les dispositions suivantes :

District communal de Liège.

Les miliciens de la ville de Liège, formant le canton n^o 1^{er}, tireront à l'ancienne église de Ste. Ursule, rue des Onze Mille Vierges, à Liège, les lundi et mardi 9 et 10 mars prochain, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Herstal, portant le n^o 2, tireront au même local, le mercredi 11 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton d'Alleur, portant le n^o 3, tireront au même local, le jeudi 12 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Hologne-aux-Pierres, n^o 4, tireront au même local, le vendredi 13 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Seraing, portant le n^o 5, tireront au même local, le samedi 14 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Chênée, portant le n^o 7, tireront au même local, le lundi 16 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Fléron, portant le n^o 8, tireront au même local, le mardi 17 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Dalhem, portant le n^o 9, tireront à la maison communale de Dalhem, le jeudi 19 mars prochain, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Louvegnéz, portant le n^o 6, tireront à la maison communale de Louvegnéz, le samedi 21 mars prochain, à 9 heures du matin.

District communal de Verviers.

Les miliciens du canton d'Aubel, portant le n^o 14, tireront à la maison communale d'Aubel, le vendredi 13 mars prochain, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Henri-Chapelle, portant le n^o 12, tireront à la maison communale de Henri-Chapelle, le lundi 16 même mois, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Battice, portant le n^o 11, tireront à la maison communale de Battice, le mardi 17 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Verviers, portant le n^o 10, tireront à l'hôtel de ville de Verviers, le mercredi 18 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Hodimont, portant le n^o 13, tireront à l'hôtel de ville de Verviers, le jeudi 19 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Soiron, portant le n^o 15, tireront à l'hôtel de ville de Verviers, le vendredi 20 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Theux, portant le n^o 16, tireront à la maison communale de Theux, le samedi 21 même mois, à neuf heures du matin.

District communal de Huy.

Les miliciens du canton de Huy, portant le n^o 20, tireront à l'hôtel de ville de Huy, le jeudi 12 mars prochain, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Seny, portant le n^o 18, tireront à la maison communale de Nandrin, le samedi 14 même mois, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Conthuin, portant le n^o 19, tireront à la maison communale de Conthuin, le lundi 16 même mois, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Jéhay-Bodegnée, portant le n^o 21, tireront à la maison communale de Bodegnée, le mercredi 18 même mois, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Chevron, portant le n^o 17, tireront à l'hôtel de ville de Stavelot, le samedi 21 même mois, à 9 heures du matin.

District communal de Waremme.

Les miliciens du canton de Waremme, portant le n^o 24, tireront à la maison communale de Waremme, le jeudi 26 mars prochain, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Momalle, portant le n^o 25, tireront au même local, le vendredi 27 même mois, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Hannut, portant le n^o 22, tireront à la maison communale de Hannut, le lundi 30 même mois, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Landen, portant le n^o 23, tireront à la maison communale de Landen, le mercredi 1^{er} avril, à 9 heures du matin.

ASSOCIATION MUSICALE.

La commission a l'honneur d'informer le public, que le troisième CONCERT aura lieu le 27 février courant.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 7 février.

Pain de seigle, 49 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent.
Pain dit de ménage, 43 centimes.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 6 FÉVRIER.

Naissances : 3 garçons, 5 filles.

Décès : 2 filles, 1 homme, 5 femmes, savoir : Jean Pira, âgé de 52 ans, fleur, rue Petite Bêche, veuf en 2^e nocces, de Marie Jeanne Fabry. — Anne Marie Knuts, âgée de 85 ans, rentière, rue St. Séverin. — Marie Debru, âgée de 85 ans, ménagère, faubourg St. Léonard, veuve de Thomas Depresseux. — Oda Marnette, âgée de 73 ans, sans profession, béguinage St. Christophe, veuve de Jean Baptiste Ducvy. — Marie Sale, âgée de 70 ans, religieuse hospitalière, rue du Vert Bois. — Marie Joseph Rouwette, âgée de 24 ans, journ., rue sur le Chaffour.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 8 février, *Zampa*, précédé de *Picaros et Diego*. Le spectacle commencera par la *familla Rigbourg*, vaudeville en un acte de M. Scribe.

Lundi 9 février, abonnement suspendu, au bénéfice de M. Ferdinand, la première représentation de *Henri III et sa cour*, drame en 5 actes, d'Alexandre Dumas, suivi par la première représentation de *l'Amant pour rire*, opéra en un acte, de deux amateurs de cette ville. Le spectacle sera terminé par la première représentation de *la Lectrice* ou *une folie de jeune homme*, vaudeville en deux actes, de M. Bayard.

MM. les titulaires qui désirent conserver leurs loges pour les représentations abonnement suspendu sont priés de faire retirer leurs coupons la veille de la représentation avant onze heures du matin, passé cette heure l'administration en disposera.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DIMANCHE et LUNDI, 8 et 9 FÉVRIER, BAL au Petit Sans Souci, sur AVROI. — Chez le même, il y a plusieurs CHAMBRES à LOUER. 785

M. LEOPOLD, ARTISTE,

PLACE DE LA COMÉDIE, CAFÉ DU POINT-DE-VUE, N^o 788.

A l'honneur de prévenir le public, que son MAGASIN DE COSTUMES (déjà connu avantageusement) est augmenté d'un grand nombre de DOMINOS EN SOIE de toutes couleurs et façon moderne, pour hommes et femmes. Habits de HENRI III; de JACQUELINE DE BAVIERE; de GUSTAVE III; du moyen âge, et riches habits de cour.

Assortiment complet de MASQUES arrivés de Paris, en satin, en crepe, en toile et têtes entières de différents caractères. Le tout à un prix modéré.

M. LEOPOLD se chargera d'expédier les demandes qui lui seront adressées franco. 784



UN PETIT CHIEN LION BLANC, répondant à MENDI, ayant une tache blanche sur l'œil, s'est ÉGARÉ vendredi soir. Récompense à celui qui en donnera connaissance au n^o 1112, sur la Batte. 780

CHANGEMENT DE DOMICILE.

E. LASSENCE-RONGÉ,

FABRICANT D'ARMES,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de transférer son domicile PLACE DU SPECTACLE, en face de la Société Littéraire. Son MAGASIN sera constamment assorti de tout ce qu'il y a de mieux et de plus moderne en ARMES de luxe, armes blanches et accessoires de chasse.

A LOUER chez lui DEUX QUARTIERS séparés. 601

BELLE VENTE DE BESTIAUX,

ATTIRAILS DE LABOUR,

ET

MEUBLES-MEUBLANS,

A TOURINNE,

CANTON D'AVENNES.



LUNDI, MARDI, MERCREDI et JEUDI 16, 17, 18 et 19 FÉVRIER 1835, chaque jour une heure après-midi, les héritiers de feu Pierre Joseph Detrootz, avocat et cultivateur à Tourinne, y feront vendre aux enchères, à la ferme que le défunt y exploitait, tous les bestiaux, attirails de labour et meubles meublans, délaissés par lui, rien réservé, ni excepté; savoir :

Premier jour.

18 très-bons chevaux et poulains de la meilleure espèce dont un entier de 3 ans, 4 hongres de 3, 4 et 6 ans, jumens de 3 à 8 ans, dont cinq pleines, un poulain de 2 ans, un d'un an et un cheval de selle de 7 ans, Mecklenbourg, également propre au cabriolet, trois charniers bien équipés, dont un de 14 et un de 11 centimètres, tombereau, houpes, deux rouleaux dont un tout neuf, 18 pouces, 3 charrues avec leurs accessoires, harnais, selles, brides neuves, cuirs, 3 longues chaînes, un serrail, licols et autres objets semblables.

Deuxième jour.

24 bêtes à cornes entre lesquelles 14 vaches et génisses pleines, deux taureaux, cinq génisses de 2 ans et 3 veaux d'un an, trois cochons gras, 10 truies pleines, un verrail, cochons dits nourains, bacs de pierre.

Troisième jour.

6 gardes robes, 3 commodes, 2 buffets, 2 armoires, coffres, une horloge avec sa caisse, un fusil de chasse, tabourets, chaises, 6 formes de lits, 15 tonneaux à bière et à eau, le beurre, cuvelles, deux cribles à nettoyer les grains, nappes, 42 douzaines de serviette, 40 paires de draps, lit de plumes, matelats, oreillers, traversins, coussins, pointes, couvertures, toute la batterie de cuisine, étain, celtaine et fayence.

Quatrième jour.

Tous les objets restans, tels que beurre, fromage, viande salée, 4 sacs de grosses noix et autres provisions de ménage, paillasses, toiles d'étoupe, chaux, autres quantités de sacs, quatre cents mesures d'avoine, pommes de terre, paille d'avoine et une infinité d'autres objets.

A CREDIT sous la direction du sieur Eugène CARTUYVE.

A LOUER UN JOLI QUARTIER indépendant, avec jardin, à l'ancien couvent de Hocheporte. S'adresser au Dragon d'or, n^o 676.

VENTE CONSIDÉRABLE DE VINS.

VENDREDI 6 février, 2 heures de relevée, il sera procédé, rue Féronstrée, n° 780, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des VINS provenant de la succession de feu M. le professeur Ansaux.

Ces vins consistent en plusieurs pièces Bordeaux, Bourgogne Maçon, une aune vin de Rhin, vins de Bourgogne, fentes 1831, Volnay 1830, 1831 et 1832, Nuits 1831, Lambertin, Maçon, Ste. Georges 1829, Vaune, Ste. Croix, 1831, Bordeaux, Ste. Emilien, St. Estève 1831, Segur 1825, auterne, St. Peray 1827, Liebe frau Misch, Rhin, Champagne, etc., etc.

LUNDI 9 février, 2 heures de relevée; il sera procédé à la vente de campagne que M. Ansaux possédait au Beau Mur, près de Liège, à la VENTE des VINS qui se trouvent et qui consistent également en plusieurs pièces de vins de Bordeaux, Bourgogne, etc., et dans une grande quantité de VINS en bouteilles des qualités ci dessus énoncées.

Les amateurs sont prévenus qu'il ne sera admis à cette vente aucun vin étranger à la succession de M. Ansaux. 738

E. DEJAER-DEBOEUR, négociant, sous la Petite Tour, n° 65, au Chapeau d'Or, voulant se défaire de son commerce, prévient le public qu'il vendra au-dessous du prix le laturé les marchandises ci-après détaillées, savoir: draps caennais, draps zéphirs, mérinos, napolitaines, bombazettes, flanelles, couvertures en laine et autres, moutonnes, jupes en laine, schals, fichus, cravattes, foulards, étoffes pour gilets, idem pour pantalons, toiles blanches et bleues, schirtings blanches et bleues, cotons imprimés et autres, madras, marcelines, siamoises, cotonnettes, coutils, percales, mousselines, mouchoirs, ploux, linges de table, et quantité d'autres articles trop longs à détailler.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le jeudi 19 février 1835, à 10 heures du matin, devant M. le juge de paix du canton de l'ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances rue St. Jean en Isle, il sera procédé publiquement par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, commis, par jugement, à la VENTE aux enchères, par licitation entre majeurs et mineurs des BIENS suivants:

1^o Une MAISON avec ses dépendances et environ 130 perches 182 palmes (30 verges grandes) de jardin et pré, y appartenant, joignant d'un côté à Mlle. Depaix, représentant Lixion, d'un autre à un chemin et d'un troisième à M. Bovy.

Le tout situé au faubourg Ste. Marguerite, en lieu dit Four, quartier de l'ouest de la ville de Liège.

2^o Une PIÈCE de TERRE arable, sise au même faubourg, en lieu nommé Ruelle Lagnot, contenant environ 43 perches et demie (10 verges grandes), tenant de deux côtés à ladite Mlle. Depaix, et d'autre au chemin.

Ces biens sont occupés et exploités par Hubert Mozin. S'adresser audit notaire. 693

MARDI 11 février 1835, à 10 heures du matin, par devant M. CHOKIER juge de paix des cantons Nord et Est en son bureau rue Neuve derrière le Palais, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR à la vente.

1^o D'une MAISON avec jardin contenant 36 perches 66 aunes, sise en lieu nommé Haut des Taves commune de Liège.

2^o UNE PIÈCE DE TERRE même situation, en lieu dit Matraifosse, contenant 8 perches 72 aunes.

3^o Et UNE PIÈCE DE TERRE à labour, contenant 13 perches 8 aunes, sise en la campagne du Torreau, commune de Vottem.

Outre que cette vente offre toute sécurité, l'adjudicataire aura des facilités pour le paiement. 601

LE MARDI 24 FÉVRIER 1835, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE publique aux enchères, D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, avec corps de ferme y appartenant et onze bonniers métriques 84 perches 66 aunes de terres, jardins et prairies supérieures ment plantés d'arbres; le tout situé au BOIS de BREUX, commune de Grivegnée, près de Liège, sur la chaussée de Herve, dans un site aussi agréable qu'utile.

Le lendemain 25, à la même heure et par le ministère du même notaire, il sera aussi procédé en son étude, à la VENTE aux enchères d'une MAISON propre au commerce, avec 35 perches 83 aunes de jardin et cottillage y annexés; le tout situé à côté de la propriété ci-dessus désignée.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions, et au n° 448, place derrière Saint Paul, pour voir les deux propriétés. 614

VENTE D'IMMEUBLES A HERSTAL.

Le LUNDI 9 FÉVRIER 1835, à trois heures après dîner, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à la vente aux enchères d'un GRAND BATIMENT, avec terre en dépendant, contenant quatre verges grandes dix petites, située au THIER DES MONTS, commune de Herstal, appartenant à la société charbonnière de la HUFNALLE.

S'adresser pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON. 751

MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

VENDREDI 20 FÉVRIER 1835, à dix heures du matin M^e PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en son étude, place de la Comédie, à l'adjudication publique aux enchères, D'une MAISON de COMMERCE, très-achalandée, et fort avantageusement située, à l'entrée de la rue Féronstrée, près le Grand-Marché, en face de la rue du Pont, à Liège, n° 556 bis, et occupée présentement par le sieur Raskin Dejardin. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 735

VENTE D'ARBRES.

LUNDI 16 FÉVRIER, à neuf heures du matin, M. le baron de Woelmont d'Hambraine, rentier, à Namur, exposera en VENTE PUBLIQUE dans son bois de Vecqmont, par devant le notaire DEBUSE et à sa recette, CENT HETRES de toute beauté, d'une grosseur extraordinaire et propres à toute espèce de marchandises.

NB. Ce BOIS est à une lieue de la Roche et à la même distance de la route de Luxembourg à Namur. A CREDIT. 771

LE LUNDI 23 FÉVRIER, 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON et de ses dépendances, située à Liège, rue du Vertbois, n° 333

A VENDRE A L'AMIABLE LA TERRE DE LA MOINERIE.

Elle se compose de deux BELLES FERMES, attenant l'une à l'autre, avec 140 hectares 53 ares 30 centiares de jardins, prairies et terres labourables, ne formant qu'un ensemble, situées à Waisage, canton de Dalhem arrondissement de Liège, à 1/4 de lieue de la chaussée qui conduit à Battice, 4 lieues de Liège, 4 de Verviers et 5 d'Aix-la-Chapelle. Sa situation, sur la rive droite de la Meuse est fort agréable l'abond en est facile et le sol très productif.

Ces deux fermes sont affermées par actes authentiques au prix de 12187 francs, en sus de toutes les contributions qui sont à la charge des fermiers.

S'adresser à M. BERTRAND, notaire à Liège, pour connaître les prix et conditions de vente. 769

A VENDRE, A HUY,

Une MAISON DE COMMERCE, en aunage et épicerie, très achalandée, située rue du Pont, n° 4, avec un bâtiment derrière donnant sur la place St. Séverin.

L'acquéreur pourrait profiter des relations établies avec les premières maisons commerciales.

Il serait accordé de grandes facilités pour le paiement. Cet immeuble est libre de charges. 770

GRANDE VENTE DE FUTAIE.

LUNDI 23 FÉVRIER 1835, à 11 heures du matin, et jour suivant s'il y a lieu, M. Vanherberghen vendra à l'enchère toute la FUTAYE (chênes et hêtres de toute dimension), croissant sur 40 bonniers dans son bois des Arches d'Andennes, commune d'Andennes.

Recours sur le bois.

A CREDIT, moyennant CAUTION connue du notaire LOUMAYE. 773

VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE.

VENDREDI 20 FÉVRIER 1835, à 11 heures précises du matin, et le lendemain s'il y a lieu, à neuf heures du matin, MM. Henault et Collignon, propriétaires du bois de Chant d'Oiseaux, sis commune de Landenne sur Meuse, district de Huy, feront vendre à l'enchère:

Tous les ARBRES croissant sur 30 bonniers dudit bois, consistant en poutres, vernes et gros chênes, ainsi qu'en beaucoup de gros hêtres.

Cette futaye est remarquable par la beauté, quantité et par l'élévation des arbres; on y trouve fréquemment des poutres, vernes et gros bois de 60 à 70 pieds d'élévation et très droits.

Recours sur ledit bois.

A CREDIT, moyennant CAUTION connue du notaire LOUMAYE. 777

VENTE DE CHEVAUX.

MARDI 17 FÉVRIER 1835, à une heure, M. Loumaye, fermier à Envoz, fera vendre à l'enchère en sa demeure, audit lieu, 14 CHEVAUX savoir:

1^o Un entier bai clair, âgé de 8 ans, de 1^{re} force.

2^o 5 jumens gris pommelées de 4 à 5 ans, pleines et avec poulains.

3^o 3 jumens gris mêlé dont 2 de 4 ans, pleines; et l'autre de 2 ans.

4^o 3 jumens alézanées, âgées de 2, 4 et 7 ans, dont deux pleines.

5^o Une jument noire, âgée de 4 ans, pleine, de race croisée pouvant servir à divers usages.

6^o Et une jument normande, âgée de 9 ans, pleine, servant à la selle. La majeure partie de ces chevaux sont de 1^{re} qualité.

A CREDIT. 775

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste. Ursule

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

VENTE PAR ACTIONS

D'UN MAGNIFIQUE PALAIS, SITUÉ A VIENNE, PRODUISANT 40,000 FLORENS DE RENTE.

Ce vaste palais l'un des plus beaux de la capitale, contient 80 appartements splendidement meublés, dont un salon à 16 croisées d'une magnificence extraordinaire, deux bains élégants, de nombreuses remises, et écuries et un jardin superbe. Cette belle propriété évaluée judiciairement à 704,277 1/2 florins et qui produit annuellement 40,000 florins de loyer forme le gain principal. Il y a en outre 26,120 gains secondaires en espèces de 30,000, 15,000, 14,250, 10,000, 5000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 54,277 1/2 FLORENS. Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 21 FÉVRIER 1835.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur cinq prises ensemble la sixième sera délivrée gratis. Les payemens pourront se faire en billets, effets de commerce moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé, se délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente directement au dépôt général des actions de LOUIS PETIT, banquier et receveur général, à Francfort Sur Mein. 565

Le public est informé que le MERCREDI 25 février 1835, commençant à 10 heures du matin, il sera par le ministère et en l'étude de M^e DE BEFVE, notaire, procédé au transfert par enchères et au plus offrant, des CAPITAUX, RENTES et CREANCES, tous biens constitués et inscrits, en indivis entre les héritiers LIXON et DEFRAISNE, par lot tel que le détail suit:

No d'ordre	INTÉRÊTS.		CAPITAUX		NOMS, PRÉNOMS et DOMICILES DES DÉBITEURS.
	Frs.	C.	Frs.	C.	
1	291	73	9724	60	M. M. Degrady, Mde., Marie Hélène V ^e Woot, de Tintot.
2	377	15	9238	37	Degrady, Mde., de la Neuville, et Degrady de Groenendael.
3	109	40	3616	72	De Waroux, les représentants de Mde.
4	72	93	2431	15	id. id.
5	36	47	4245	57	id. id.
6	91	16	3038	93	Degrady, M., de Groenendael et Degrady, Mde., de la Neuville.
7	72	93	2431	15	Philippin, Mde. V ^e , de Visé.
8	91	16	3038	93	Mélotte-Leroy, Louis, de Liège.
9	51	05	4704	70	id. id.
10	145	87	4862	29	Jacob, Pierre Joseph, de Liège.
11	45	41	302	20	Dodémont de Réquité, Urbain, de Visé.
12	9	72	194	40	Etienne, Jean Gilles, de Grivegnée
13	170	17	4862	29	Dael et Rosenholz, v ^e Simon d'Aubel.
14	109	40	2431	15	Erkens, V ^e Jean et enfans, d'Aubel.
15	24	31	486	23	Thissen, Pierre, de Noorbeck.
16	218	80	4862	30	Burdo Stas, A. G., de Liège.
16 bis	12	15	243	11	id. id.
17	48	63	972	46	Ernst, les enfans, d'Aubel.
18	160	44	4014	39	Gregoire, Eyrard, de Hombourg.
19	87	52	1944	91	Langhoor, V ^e Jean, d'Aubel.
20	46	03	920	60	Gathy, les enfans, de Harmalle.
21	29	17	729	34	De Rome, V ^e , née Passer, d'Engis
22	72	93	1458	68	Visé, la ville de
23	lit. 368	52c	572	97	Boux, G. B., de Bleret.
24	18	96	379	20	Gustin Rion, Joseph, de Visé.
25	30	38	607	60	Thys, Guillaume, de Visé.
26	8	60	172		Morai, les représentants de G. Etienne.
27	186	98	3739	40	Grivegnée, la commune.

Sous les clauses portées au cahier des charges, déposé et à voir, ainsi que les titres, en l'étude dudit notaire, rue Scours de Hasque, n° 281, à Liège. 54

A VENDRE au jour à fixer, la terre de LAVAUXX, près d'Esneux, sur l'Eau d'Ourte, consistant en MAISONS de maître et de fermier, avec les bâtimens d'exploitation et environ 60 bonniers, en vergers, prairies, terres et bois, sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Scours de Hasque n° 281 à Liège.

Et au même numéro, à LOUER pour le quinze avril prochain, une MAISON de maître avec remise et écurie et un grand jardin sise à Fexhe-Slin. 786

IMMEUBLES A VENDRE A JUPILLE.

LE JEUDI, 26 de ce mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers de l'Est et Nord, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, à la VENTE aux enchères DES IMMEUBLES suivants, situés à JUPILLE, canton de l'Est de cette ville:

- 1° UNE MAISON avec cour, puits, et trois jardins de 4 1/2 verges, située en lieu dit Chafnay, joignant à Lassaux, à Hermesse, au chemin et à la papeterie Dogniez.
 - 2° Une HOUBLONNIÈRE avec perches, contenant quatre verges grandes, située en Droixhe, joignant à Melotte, aux Rapt Herzé, au chemin et à Pierre Neuray.
 - 3° Une grande MAISON et une petite avec cour, puits, trange, étable et jardin d'une verge gr., situées dans les Cours, enant à Dumoulin, Dejardin et au chemin.
 - 4° Une HOUBLONNIÈRE et ses perches, contenant deux verges et demie, joignant de trois côtés à Lambert Deflandre, vedu 4° au chemin, située en Droixhe.
- et S'adresser pour les conditions audit bureau ou en l'étude du notaire PAQUE. 726

VENTE A SOUMAGNE.

LE LUNDI 9 MARS 1835, à 10 heures du matin, les enfans de feu le sieur Guillaume Joseph DUBOIS feront procéder, par le ministère et en l'étude de M^e LEGRAND, notaire à Soumagne, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation et la formation des lots suivent:

- 1^{er} Lot. — UNE FERME, se composant de bâtimens d'habitation et d'exploitation avec jardin légumier et quatre pièces de fonds en verger et pré, formant un seul ensemble de 348 perches 74 aunes (4 bonniers). Les fonds en sont de 1^{re} classe et les bâtimens en bon état, occupée par son propriétaire depuis plus de 30 ans; elle est au surplus dans un site très agréable.
- 2^e Lot. — UNE MAISON avec forges et jardin, divisée en deux habitations, occupées par la V^e Toussaint JULEMONT et Léonard DEBOIS.
- 3^e Lot. — UNE AUTRE MAISON avec forge et jardin, divisée aussi en deux habitations qu'occupent Martin POLIS et Catherine BLOHOUSE.
- 4^e Lot. — UNE MAISON avec forge et jardin, occupée par Laurent BAILLY.
- 5^e Lot. — Et DEUX MAISONS tenant l'une à l'autre avec forges et jardins, occupées par Paschal BRAYEUR et Antoine SONDAR.

Tous ces IMMEUBLES sont situés au hameau de MAIREUX dans la commune de SOUMAGNE.
On peut prendre connaissance des conditions en l'étude dudit notaire. 767

VENTE VOLONTAIRE

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION.

LE MARDI 17 FÉVRIER 1835, à dix heures du matin, chez M. Dortu, négociant à DALHEM, les héritiers Pierre Dechaineux, de Mortroux, feront exposer en VENTE PUBLIQUE, par le ministère du notaire FLECHET, de Warsage, en présence de M. le juge de paix du canton de Dalhem, les IMMEUBLES suivants:

UN CORPS DE FERME composé d'une bonne MAISON d'exploitation, grange, écuries, remise, cour, jardin, plusieurs prairies, le tout tenant ensemble, situé au lieu dit TRUCHAIN, commune de MORTROUX, et une partie sous celle d'Aubin-Neufchâteau, d'une contenance d'environ six bonniers métriques.

2° DEUX PIÈCES DE TERRE arrable mesurant un bonnier 74 perches 36 aunes, situées dans la commune d'Aubin Neufchâteau.

3° TROIS PIÈCES DE TERRE, situées dans les communes de Mortroux et Bombaye, mesurant 87 perches dix huit aunes.

4° HUIT PIÈCES DE TERRE, situées dans la commune de Mortroux mesurant deux bonniers 68 perches.

La VENTE aura lieu en plusieurs lots et puis en masse. S'adresser au dit notaire FLECHET pour plus amples renseignements, et voir les conditions. 766

VENTE VOLONTAIRE.

LE LUNDI 16 FÉVRIER 1835, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors Château, n° 482, à la VENTE aux enchères, des IMMEUBLES suivans:

Commune de Rocour.

Premier Lot. — UNE MAISON et bâtimens d'exploitation avec jardin et prairie y annexés, contenant onze verges grandes, située en lieu dit Mosty, joignant du levant à la ruelle d'elletour, du midi à M. Leroy, bourgmestre et à son frère, du couchant aux mêmes, et du nord à François Pâque.

2^e Lot. — UNE TERRE de 8 verges grandes, située à la voie de Tongres, joignant du levant à M. Jean Georges Renard, du midi à la veuve Juprelle, du couchant à l'ancien chemin de Tongres, et du nord à la fabrique de Liers.

3^e Lot. — UNE TERRE aussi de 8 verges grandes, située au Rouwa de Lantlin, tenant d'un côté à M. Nossent, d'un deuxième à Englebert Malaise, d'un troisième aux hospices de Liège, et du quatrième à la veuve Massart.

4^e Lot. — UNE TERRE de 14 verges grandes, en lieu dit au Doyard, joignant du levant à la veuve Jacques Massart, du midi à Martin Delbrouck, du couchant aux enfans Verdbois, et du nord à J. G. Gérard.

5^e Lot. — UNE TERRE de trois verges grandes, située au chemin D'el Pisse, joignant d'un côté à Léonard Delcrey, d'un deuxième à Jacques Parent; du couchant à Wery Jabon, et du nord à Jean Lesenne.

6^e Lot. — UNE TERRE de 8 verges grandes, sise au Thier D'el Pisse, joignant du levant à la fabrique de la Cathédrale, du midi à M. Orban, du couchant à Agnès Lepollain, et du nord aux enfans Melard.

Commune de Voroux.

7^e Lot. — UNE TERRE de 10 verges grandes, sise à la chaussée de Tongres, joignant de deux côtés à M. Auguste Polet, bourgmestre de Liers, d'un troisième à François Demonceau, et du quatrième à Marie Sauveur.

Commune de Liers.

8^e Lot. — UNE TERRE de seize verges grandes, sise en lieu dit Commène, joignant du levant au sieur Gromzelle, du midi à Henri Grandjean, du couchant à la veuve Servais Roskam, et du nord à Waltheré Petitjean.

9^e Lot. — UNE TERRE de deux verges grandes dix petites, sise au même lieu, joignant du levant à M. Cralle, du midi à Louis Bombaye, du couchant à Martin Delbrouck, et du nord à la veuve Pierre Leclercq.

10^e Lot. — UNE TERRE de trois verges grandes, sise en lieu dit Philomé, joignant du levant à Gilles Bombais, du midi à la veuve Jean Renson Beaujean, du couchant à Guillaume Delruelle, et du nord à Libert Germeau.

Commune de Vottem.

11^e Lot. — UNE TERRE de 4 verges grandes, sise au Pied du Fossé de Philomé, joignant du levant à Jacques Parent, du midi à la Voie de Liège, du couchant à Henri Germeau, et du nord au Fossé.

12^e Lot. — UN PRÉ de 13 verges grandes 2 petites, sis à la ruelle Lohai, joignant de trois côtés à M. Melchior, et du quatrième à ladite ruelle.

13^e Lot. — UNE TERRE de 4 verges grandes, située en Martinvaux, joignant du levant à M. Melchior, du midi à la fabrique St Paul à Liège, du couchant à Jean Noël Wathar, et du nord à Théodore Parent.

14^e Lot. — UNE TERRE aussi de 4 verges grandes, située au même lieu que la précédente, joignant du levant à Raskin Hendricé, du midi à Jean Henri Lhoest, et du nord à la veuve Jean Renotte.

15^e Lot. — UNE TERRE de 3 verges grandes, sise au chemin des Trois Buissons, joignant du levant à Nicolas Dargent, du midi à un sentier, du couchant aux enfans Guillaume Wathar et du nord au chemin des Trois Buissons.

S'adresser audit notaire, pour connaître les titres et conditions. 708

A VENDRE de gré à gré et des conditions avantageuses, une bonne MAISON de COMMERCE, sise à Liège, rue St Séverin portant l'enseigne de la Clef d'or et le n° 688. S'adresser au notaire DELEXY, même rue.

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à coté, un grenier et une cave. 228

ADJUDICATION PUBLIQUE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE EGLISE PAROISSIALE, A VERVIERS.

Le LUNDI 16 FÉVRIER 1835, à dix heures du matin, il sera procédé à l'hôtel de ville de Verviers, par le ministère de L. DAMSEAUX, notaire, et en présence de la commission des actionnaires, à l'adjudication publique de travaux pour la construction d'une EGLISE occupant une superficie d'environ 1600 mètres carrés. Ces travaux consistent en deux lots, savoir:

- 1° Maçonneries en briques et pierres de taille;
- 2° Charpente, toiture et menuiserie.

Les fondations de l'église sont achevées. Cette adjudication aura lieu par soumissions sur papier timbré et aux enchères.

Après l'adjudication partielle des deux lots, ils seront réunis aux enchères en masse.

La caution que devra fournir chaque adjudicataire sera de quart du montant de son entreprise.

Les soumissions devront être remises, sous enveloppe cachetée, à Monsieur A. J. DASSE, membre et secrétaire de la commission, au plus tard une heure avant l'adjudication.

Les plans, devis et cahier des charges sont, dès à présent déposés à l'hôtel de ville de Verviers, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

Un exemplaire du devis et du cahier des charges est également déposé chez

M. P. H. SPRUYT, rue de l'Hôpital, à Bruxelles.
Et chez M. S. J. CLOSSET, rue Agimont, à Liège.
Verviers, le 12 janvier 1835.
Le président de la commission, Rd. BIOLLEY.

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour quel est.

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St. Séverin, n° 689.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 28 janv. — Métalliques, 100 0/0. Actions de la banque 1296 0/0.

Bourse de Paris, du 5 fév. — Rentes, 5 p. 97, fin cour., 108 50. — Rentes, 3 p. c. 78 35, fin cour., 72 1/2. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 30; fin cour., 95 1/2. — Emprunt Guebhard, 44 3/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 43 7/8; fin cour., 00 0/0, 3 p. 27 5/8; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 45 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Belge, 100 3/4; fincourant, 100 3/4 — Empr. romain, 96 1/2. — fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 5 fév. — Dette active, 55 9/16. Dito, 00 0/0 0 — Bill. de change, 25 9/16 000. — Oblig. de la ville, 95 3/8 00 00 — Dito, 00 0/0 00 00. — Rente des Pays-Bas, Act. de la Société de commerce, 106 1/16 0/ Rente française, 0/0. — Dito de 1833, 00 00. — Obl. russe Hop. et C^e, 40 1/2 0/0. Dito de 1828, 104 3/8 0000 — Inscript. russes, 71 5/8 0/0. — Empr. russe 1831, 99 3/8 00 00. — Rente perp. d'Espagne, 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 3/4 000. — mét. Autriche, 99 3/4 00 00 — Lots chez Gollais, 0/00. — Naples falc., 90 3/4. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 85 1/2. — Cortès, 42 5/8 000. — Dito Grec, 0. — de Pologne, 125 1/2.

Bourse d'Anvers, du 6 février.

Changes.	à courts jours.		à deux mois.	à 3 mois.
	à 15 jours.	à 30 jours.		
Amsterdam.	1010 perte			
Londres.	12 02 1/2		A 11 96 1/4	46 7/8
Paris.	47 3/8		47 0/00	36
Francfort.	36 1/4		A 00 0/0	36
Hambourg.	35 9/16		35 5/16	A 35 1/4

Eacompte 4 0/0.

Effets publics, Belgique. — Dette active, 103 A 0000 Id. 44 0/0 A — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 99 3/8 1/2 et A — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 96 1/2. — Espagne. Guebb., 44 1/2 et A 00. Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 45 3/4 1/2 3/4 00 0/0. — Idem dette rée, 15 1/2 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 100 Barriques riz de la Caroline, à fl. 12 1/4.

Bourse de Bruxelles, du 6 fév. — Belgique. Dette active, 53 0/0 0/0 — Empr. 24 mill., 99 1/2 A. — Hollande. Dette active, 00 0/0 0 — Espagne Guebb., 44 1/2 P. Perpétuelle Amst., 4 p. 10. O. Id. Amst. 5 p. 10, 45 1/8 1/2 A 00 0/0. Id. Perp. 3 p. 10, 27 0/0 0. Cortès à Lond., 42 1/2 P. Dette diff. 45 3/8

KEEPSAKE RELIGIEUX, DEUXIÈME ÉDITION.

UN BEAU VOLUME PETIT IN-4°, PAPIER VÉLIN,

ORNÉ DE 24 GRAVURES MAGNIFIQUES,

ET D'UN GRAND NOMBRE DE JOLIES VIGNETTES, DESSINÉES ET GRAVÉES PAR LES MEILLEURS ARTISTES.

Ce bel ouvrage, imprimé avec luxe, est de MM. GERBET, LAMARTINE, Mme. E. DE GIRARDIN, P. LAMACHE, DE BEAUCHÈNE, EMILE DESCHAMPS, DESGNY, SCHNEIDER, JULES DE RESSEGUIER, et autres auteurs non moins distingués.

IL SE VEND :

AU BUREAU DU MAGASIN UNIVERSEL, RUE DE RUYSBROECK, N° 9, A BRUXELLES.